

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220131-2022-01-024-AR
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	01	024

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des risques / Protection publique	OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le logement sis 28 rue Florian à Nîmes (parcelle cadastrée EH 0158), 1 ^{er} étage, au-dessus du logement sinistré par un incendie.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'incendie survenu dans le mardi 25 janvier 2022 à 4h30 du matin et ayant affecté le logement situé en dessous du logement concerné par le présent arrêté ;

Considérant l'impact de l'incendie sur la structure du logement en rez-de-chaussée situé au 28 rue Florian (parcelle cadastrée EH 0158), dont l'entrée se trouve au fond à gauche de la cour intérieure, entraînant un risque d'instabilité du plancher supérieur et générant ainsi un risque pour toute personne qui viendrait à pénétrer dans le logement situé au 1^{er} étage ;

Considérant la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de l'intervention d'un bureau d'études techniques en capacité de déterminer les mesures propres pour faire cesser le risque.

ARRETE

Article 1 :

L'accès au logement sis 28 rue Florian à Nîmes (parcelle cadastrée EH158), dont l'entrée se trouve sur la terrasse au premier étage et dont l'accès se fait par l'escalier se trouvant dans la cour intérieure, dont les locataires sont Monsieur Florent JACQUET et Madame Jeanne SENTENAC, appartenant à Monsieur Lionel SERVENT domicilié au 55 impasse du Couchant à Nîmes (30900), est interdit à toutes personnes, y compris le propriétaire, ses ayants droits et les locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation, de prendre les mesures propres à y remédier ainsi que toutes les personnes intervenant dans le cadre de l'enquête judiciaire et administrative ouverte suite à l'incident.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le propriétaire du logement sinistré, cité en objet du présent arrêté, à savoir :

- Monsieur Lionel SERVENT domicilié au 55 impasse du Couchant à Nîmes (30900), mettra en œuvre les mesures nécessaires permettant d'interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1.

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le logement sis 28 rue Florian à Nîmes (parcelle cadastrée EH 0158), 1er étage, au-dessus du logement sinistré par un incendie.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

Article 3 :

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée après avis écrit d'un bureau d'études techniques concernant la stabilité de la structure ou lorsque les travaux de sécurisation liés à l'incendie du logement en rez-de-chaussée auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment aura attesté, par écrit, l'absence de risques pour la sécurité publique.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 du présent arrêté et aux locataires, à savoir :

- Monsieur Lionel SERVENT, propriétaire, domicilié au 55 impasse du Couchant à Nîmes (30900) ;
- Monsieur Florent JACQUET et Madame Jeanne SENTENAC, locataires, domiciliés au 28 rue Florian à Nîmes (30900).

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade du bâtiment ou sur la porte concernée.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du Gard.

Article 7 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le,

31 JAN. 2022

Pour le Maire et par délégation

Richard SCHIEVEN

(Signature manuscrite de Richard Schieven)

Richard SCHIEVEN
 Adjoint au Maire
 Délégué à la Sécurité publique



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.